



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – essouchage
et plantation – rue Defrance
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0128
EN DATE DU 09 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande du Département du Val-de-Marne – DEVP en date du 26 janvier 2023, concernant une neutralisation de stationnement pour des travaux d'essouchage et de plantation, rue Defrance

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 30 janvier 2023 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023010603805D13 réalisée le 6 janvier 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 15 février 2023 à 8h00 au 23 février 2023 à 17h00 rue Defrance, le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis des n°s 93/91, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements).

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La piste cyclable est neutralisée au droit du n° 86 jusqu'au feu vélo. Un panneau « pied à terre » est installé.

ARTICLE II – L'entreprise LACHAUX PAYSAGE – rue de L'Etang – BP 100 – 77410 VILLEVAUDÉ cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signaux, signaux et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du Département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté